

Parc éolien de la Société d'Exploitation du Parc Eolien La Blanche Côte à Vanault-le-Châtel (51)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme

6 décembre 2018



Fiche contrôle Qualité

Intitulé de l'étude Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Destinataire du document SEPE la Blanche Côte

Site Parc éolien de la Blanche Côte

Interlocuteur Cédric Lachenal

Adresse 1 rue de Berne – 67300 Schiltigheim

Email <u>lachenal@ostwind.fr</u>

Téléphone/Mobile 03-90-22-73-44/06-29-11-05-34

Numéro de projet 1613418

Date6 décembre 2018SuperviseurMaxime LarivièreRésponsable étudeAlexandre QuennesonRédacteur(s)Alexandre Quenneson

Coordonnées

Tauw France - Agence de Douai Siège social – Agence de Dijon

Z.I. Dorignies / Bâtiment Euréka Parc tertiaire de Mirande

100 rue Branly 14 D Rue Pierre de Coubertin

59500 DOUAI 21000 Dijon

 Téléphone : 03 27 08 81 81
 Téléphone : 03 80 68 01 33

 Fax : 03 27 08 81 82
 Fax : 03 80 68 01 44

 Email : info@tauw.fr
 Email : info@tauw.fr

Tauw France est membre de Tauw Group by – Représentant légal : Mr. Eric MARTIN

www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
V01	19-10-2018	Création	12	0
Référencement du modèle d'offre:				



Table des matières

١	Pré	sentation du projet	5
2		nformité du projet aux règlements d'urbanisme	
	2.1	Introduction	7
	2.2 toute	Distances de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation	7
	2.3 projet	Document d'urbanisme de la commune de Vanault-le-Châtel et compatibilité avec le 9	
	2.4	Autre programme d'urbanisme	12
	2.5 d'urba	Conclusion sur la conformité du projet éolien de la SEPE la Blanche Côte au règlement	



Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme

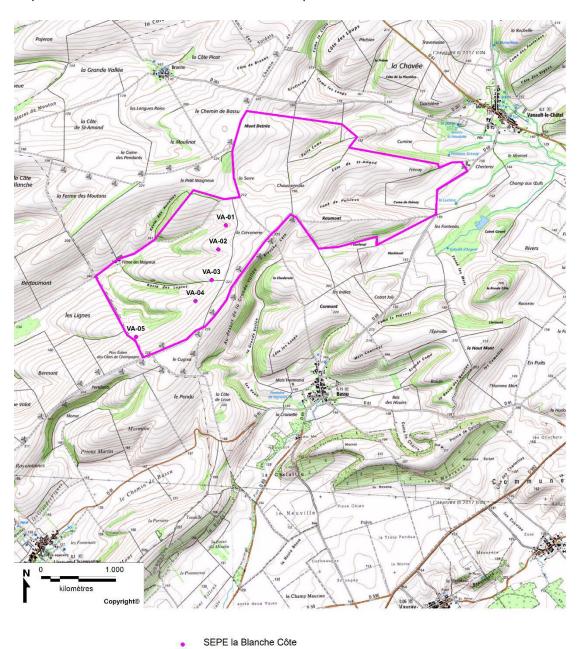
Pièces	Sous- partie	Descriptif du contenu
Pièce 1 : Lettre de la demande	/	Lettre de la Demande
Pièce 2 : Sommaire inversé	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : • Description complémentaire du projet et du demandeur : . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement.
Pièce 4 : Etude d'impact Et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	1	Conformité d'urbanisme
Pièce 7 : Plans réglementaires et Documents techniques annexes	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5 7-6 7-7	Etude de la flore et des habitats naturels et de la faune Etude d'incidence Natura 2000 Etude acoustique Expertises paysagères Carnet de photomontages Etude des ombres portées Plans réglementaires
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2 8-3	Avis DGAC – Météo-France – Défense - etc. Avis des maires et des propriétaires
Pièce 9	9-1	Note de présentation non technique



1 Présentation du projet

Le projet éolien de la SEPE la Blanche Côte se situe sur la commune de Vanaul-le-Châtel, dans le département de la Marne (51), en région Grand-Est.

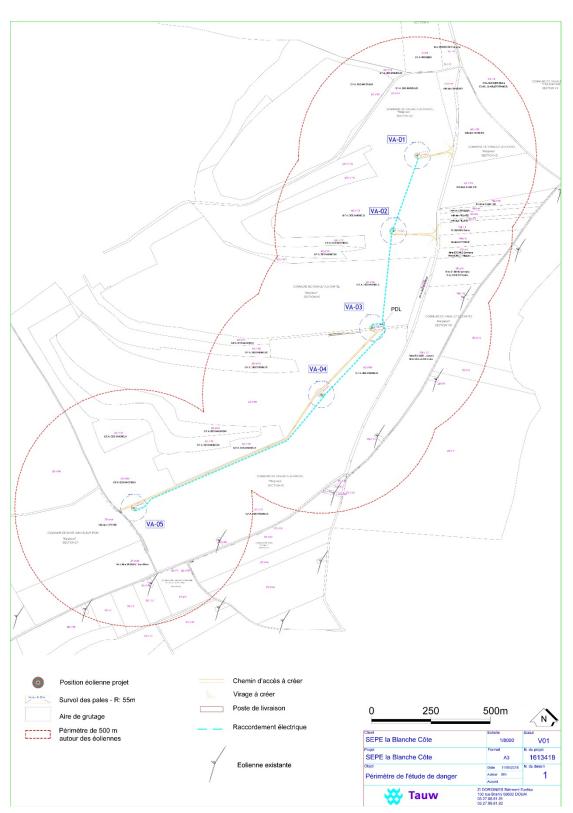
Le parc éolien de la SEPE la Blanche Côte est composé de 5 éoliennes.



Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Carte 1 : Localisation générale - Source : IGN

Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme



Carte 2 : Les composantes du projet éolien - Source : SEPE la Blanche Côte



2 Conformité du projet aux règlements d'urbanisme

2.1 Introduction

Ce document a pour objet de répondre aux dispositions 12° de l'article D181-15-2 selon le Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 - art. 2 - Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

- «a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;
- «b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

2.2 Distances de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation

Les éoliennes se situent sur des parcelles agricoles cultivées. Les habitations et les zones constructibles au sens des documents d'urbanisme les plus proches du projet se situent à :

Eolienne	Commune	Distance la plus faible entre l'éolienne et l' habitation la plus proche (mètres)	
VA-01	Vanault-le-Châtel	1 519 m de la Ferme des Maigneux de Vanault-le-Châtel	
VA -02	Vanault-le-Châtel	1 349 m de la Ferme des Maigneux de Vanault-le-Châtel	
VA -03	Vanault-le-Châtel	1 273 m de la Ferme des Maigneux de Vanault-le-Châtel	
VA -04 Vanault-le-Châtel		1 159 m de la Ferme des Maigneux de Vanault-le-Châtel	
VA -05	Vanault-le-Châtel	1 021 m de la Ferme des Maigneux de Vanault-le-Châtel	

Tableau 1 : Distances entre les éoliennes et les zones construites - Source : SEPE la Blanche Côte

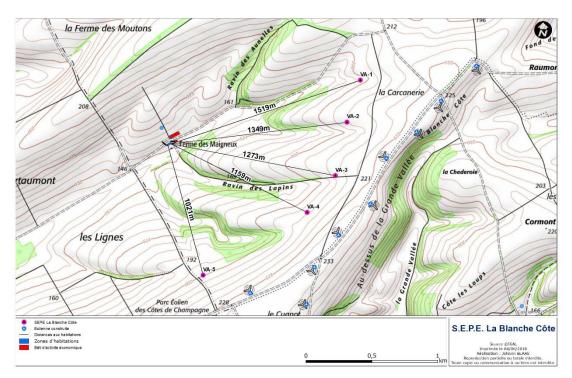
Toutes les habitations se situent à une distance minimale de 1 021 mètres du pied des éoliennes les plus proches. Pour les cinq éoliennes du projet, l'habitation la plus proche est la ferme des Maigneux à Vanault-le-Châtel.

L'installation du parc éolien doit être implantée de telle sorte que les aérogénérateurs soient situés à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables.

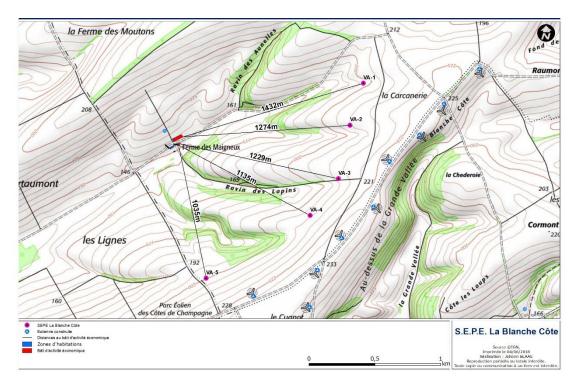
Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures les plus proches.



Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme



Carte 3 : Distance des éoliennes aux habitations - Source : SEPE la Blanche Côte



Carte 4 : Distance des éoliennes aux bâtiments économiques - Source : SEPE la Blanche Côte



2.3 Document d'urbanisme de la commune de Vanault-le-Châtel et compatibilité avec le projet

La commune de Vanault-le-Châtel est dotée d'une carte communale qui a été approuvée en janvier 2014. Les parcelles concernées par l'implantation du projet éolien se situent sur la zone N, c'est-à-dire en zone non constructible.

La zone N est, par principe, inconstructible. Elles ont pour objet de protéger les terrains de l'urbanisation qui empêcherait ou rendrait difficile leur exploitation agricole.

Le parc éolien de la SEPE la Blanche Côte est concerné par la condition suivante de l'article R161-4 :

- 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le projet éolien de la SEPE la Blanche Côte est conforme au règlement de la carte communale de Vanault-le-Châtel.

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx, dont la commune de Vanault-le-Châtel fait partie, ne prévoit pas la création d'un PLUi.



Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme



Carte 5 : Carte communale - Source : Mairie de Vanault-le-Châtel



Pièce 6 : Conformité du projet éolien aux règlements d'urbanisme



Carte 6 : Carte communale – Zoom sur la zone d'implantation du parc - Source : Mairie de Vanault-le-Châtel



2.4 Autre programme d'urbanisme

La Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx, dont la commune de Vanault-le-Châtel fait partie, prévoit d'élaborer un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) par l'intermédiaire de l'ADEVA. Ce schéma dépasse largement les limites de la Communauté de Communes puisqu'il sera à la dimension du pays Vitryat et intègrera l'ensemble des contraintes, des atouts et des spécificités du territoire considéré. Ce SCOT devrait voir le jour d'ici quelques années.

2.5 Conclusion sur la conformité du projet éolien de la SEPE la Blanche Côte au règlement d'urbanisme

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures (zones constructibles) les plus proches.

Le projet est également compatible avec les règles d'urbanisme applicables sur les parcelles concernées par le projet et sur la commune d'implantation.